



Le C F P

Le **CFP**¹ ne doit pas être confondu avec le CPF² qui est un autre dispositif : c'est un véritable congé, contrairement au CPF qui correspond plutôt à des heures de formation ponctuelles.

CFP (congé formation)	CPF (compte formation)
Congé long	Heures de formation
L'agent quitte son poste	L'agent reste en activité
Dossier rectorat	Compteur d'heures
Très sélectif	Plus accessible
Jusqu'à 3 ans	150 h en général

Les deux dispositifs CFP et CPF peuvent être complémentaires. Mais ils ne peuvent pas être utilisés en même temps.

1. À quoi sert le congé de formation professionnelle ?

Le CFP permet de :

- suivre une formation longue : préparer un diplôme, une reconversion ou un concours, etc,
- quitter temporairement son poste pour se former,
- construire un projet d'évolution professionnelle.

2. Quelles sont les conditions d'accès au CFP ?

2.1. Les agents titulaires :

Pour bénéficier d'un CFP, les agents titulaires doivent :

1 Congé de Formation Professionnelle

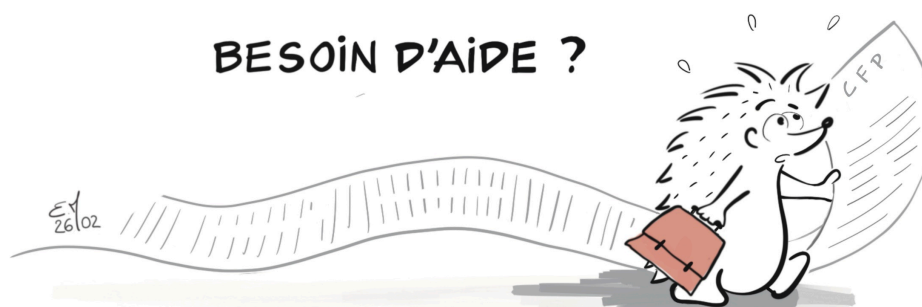
2 Compte Personnel de Formation

- **être fonctionnaire titulaire en activité** : les personnels en disponibilité qui demandent un CFP doivent faire l'objet d'une réintégration pour bénéficier de ce congé.
- **justifier d'au moins 3 ans de services effectifs** dans la fonction publique ou **5 ans pour les personnels BOE³**. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.
- **s'engager à rester au service de l'une des trois fonctions publiques** pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle l'intéressé a perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle, due à tout agent en CFP. A défaut, le remboursement intégral de l'indemnité de CFP perçue sera exigé.

Les professeurs stagiaires ne sont donc pas éligibles au CFP.

2.2. Les agents contractuels :

Pour bénéficier d'un CFP, les agents contractuels doivent justifier de l'équivalent de 36 mois au moins de services effectifs à temps plein au titre de contrats de droit public, dont 12 mois au moins dans l'administration à laquelle est demandé le CFP⁴.



3. Durée et droits au sein de l'académie de Toulouse

- La durée maximale du CFP est de **3 ans sur l'ensemble de la carrière** et l'agent demandeur peut fractionner son CFP : mois, semaines, année, etc.
- La politique du rectorat de Toulouse limite à 9 mois la durée du CFP et oblige que le CFP débute obligatoirement un 1^{er} du mois et se termine le dernier jour du mois.
- Les personnels titulaires à titre définitif d'un poste en établissement et bénéficiant d'un CFP sont remplacés pendant la seule durée de ce congé.
- Les droits à l'avancement et à la retraite sont conservés.

³ Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi

⁴ [Article 10 du décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007](#)

Attention : le CFP n'est pas un droit automatique :

1. D'une manière générale et en fonction des académies, le CFP comporte d'importantes limites, notamment en matière de sélection et de quotas. En conséquence, il est fréquent de devoir redemander plusieurs années.
2. Les contraintes liées au service d'enseignement des disciplines sont prises en considération dans l'examen de l'attribution des CFP.
3. Les CFP sont accordés dans la limite des crédits académiques ; il y a souvent plus de demandes que de places.
4. Les critères de sélection peuvent inclure : l'ancienneté de la demande, l'ancienneté dans le corps et la cohérence du projet.



4. Comment faire une demande de CFP ?

1. Penser à formuler sa demande plusieurs mois avant le début de la formation convoitée et **attendre la campagne académique** : en général, à la mi-novembre, le rectorat publie la circulaire relative au CFP.
2. **Déposer son dossier exclusivement par voie électronique** à l'adresse précisée sur la circulaire. Les candidats doivent avertir le chef d'établissement de leur demande.

Attention : la demande de CFP n'est pas un concours, mais un classement. Les critères de sélection sont souvent :

- l'ancienneté dans la fonction publique,
- le nombre de demandes précédentes
- la cohérence du projet
- et parfois les situations particulières : reconversion, contrainte, santé.

Barème de sélection CFP 2026 - Rectorat de Toulouse

Echelon	Par échelon au 31 août 2025 : 5 points <i>Exception : pour les enseignants passés à la hors classe ou à la classe exceptionnelle au 1er septembre, l'échelon pris en compte est celui acquis au 1er septembre.</i>	
Grade	Hors-classe au 1er septembre	40 points pour les professeurs certifiés, PEPS, PLP, CPE et PSY EN
		45 points pour les professeurs agrégés
	Classe exceptionnelle au 1er septembre	55 points pour les professeurs certifiés, PEPS, PLP, CPE et PSY EN
		60 points pour les professeurs agrégés
Admissibilité	1 admissibilité au 1er septembre : 15 points 2 admissibilités ou plus au 1er septembre : 30 points maximum	
Antériorité de la demande	12 points par demande	
BOE	50 points	
Égalité de barème	Ancienneté générale de service au 1 ^{er} septembre Date de naissance	

Un récapitulatif d'inscription est envoyé automatiquement aux candidats, par courriel, au terme de la procédure d'inscription: c'est la preuve de la candidature et il doit être conservé.

3. **Attendre la réponse de l'administration** : en général, à la mi-avril : acceptation, refus ou report.
En cas de refus pour nécessité de service, le candidat peut demander un avis en commission à laquelle siège le SNALC Toulouse.

Beaucoup de collègues obtiennent leur CFP au bout de 2, 3, 4 demandes, voire plus. L'ancienneté de la demande est souvent un critère

5. Comment construire un projet crédible ?

Le dossier de demande de CFP comporte la description du projet, l'organisme de formation, le calendrier de formation. La DPE peut demander des pièces complémentaires en cas de discordance, notamment entre les éléments déclarés et ceux connus par les services.

Pour parvenir à ses fins, l'agent se pose la question « *Pourquoi l'État devrait investir dans mon projet ?* ». Aussi, il doit bien construire son dossier :

- Le projet doit être clair et cohérent avec un objectif professionnel concret.
- La formation doit être identifiée précisément : organisme, durée, contenu, etc.
- L'objectif de la formation doit clairement apparaître : débouchés réels, lien(s) avec le parcours professionnel, plan après la formation convoitée, etc.
- Montrer une logique de parcours, une cohérence intellectuelle. L'administration regarde si le projet est en lien avec le métier actuel (évolution interne : devenir formateur ou personnel d'encadrement) ou réaliste dans le cadre d'une reconversion structurée.
- Travailler particulièrement le lettre de motivation, le descriptif du projet, un calendrier réaliste avec des dates, des lieux de formation, mentionner clairement le diplôme visé. Enfin, il faut éviter le jargon flou et les formules alambiquées.

• Ne pas rester seul :

1. Le SNALC peut assister les candidats au CFP, notamment pour l'élaboration de leur dossier, voire pour la défense de leur intérêt lors du groupe de travail CFP dans lequel les élus du SNALC Toulouse siègent. Le SNALC peut aussi assister les candidats dans le cadre d'un refus par l'administration.

2. Les DRH de proximité de l'académie constituent aussi de précieux partenaires.



6. Quelles sont les conditions de rémunération ?

Pendant la première année, les personnels en CFP reçoivent une rémunération mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé, quelles que soient les modalités de service d'enseignement et la quotité de travail de l'intéressé au moment de la validation de sa demande.

Le traitement de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement afférent à l'indice 650 brut d'un agent en fonction à Paris soit 2778,62 euros .

La durée pendant laquelle cette rémunération est versée est limitée à 12 mois sur toute la carrière. En pratique, toutes les années de CFP (3 ans sur la carrière) ne sont donc pas rémunérées.

Le remboursement d'une indemnité de CFP perçue à tort est exigible.



Les personnels bénéficiant d'un CFP rémunéré doivent communiquer mensuellement à la DPE un justificatif attestant de leur présence et de leur suivi de la formation pendant la période considérée :

- les formations universitaires doivent être prises dans le cadre de la formation continue et non en tant qu'étudiant afin d'obtenir les attestations mensuelles,
- les personnels choisissant pour une formation formation à distance (dont le CNED) doivent choisir l'option leur permettant d'obtenir les attestations mensuelles réglementaires.

Les frais d'inscription et toutes autres dépenses liées à la formation du bénéficiaire du CFP lui incombent ; ils ne sont pas remboursés par l'administration.

Agents relevant du décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 et bénéficiant d'un accès prioritaire aux actions de formation : handicaps, accidents du travail, invalidité, etc. :

La durée pendant laquelle la rémunération est versée est portée à 2 ans : 100% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé pendant 1 an. Puis, 85% du traitement la deuxième année.

7. Puis-je me désister ?

Un candidat ayant obtenu son CFP peut se désister.


En cas de désistement dûment justifié, la demande de congé sera comptabilisée comme un refus et sera prise en compte l'année suivante, s'il y a une nouvelle demande.

Il ne peut pas y avoir de report d'une année sur l'autre.

A compter du troisième désistement, l'antériorité est ramenée à zéro.

Un appel sur liste complémentaire pourra être fait en cas de désistements.

Contactez-le SNALC Toulouse :

 **05 61 13 20 78**

 **juris@snalctoulouse.fr**

 **snalctoulouse.com**